ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 68

présenté par M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La solution de la collectivité unique est promue activement en différents points du territoire sur le modèle de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'une rupture profonde dans la décentralisation, dont les concepteurs ont bien veillé à diviser les compétences pour éviter la constitution d'un pouvoir local unique.

Sous prétexte de cohérence et de renforcement de la lisibilité pour les citoyens, on favorise un modèle de concentration des pouvoirs locaux sur une seule institution, une seule assemblée locale et une seule personne.

Un des apports de la décentralisation était de favoriser la discussion et la négociation, la collectivité unique constitue de ce point de vue une régression vers une centralisation locale autour d'un pouvoir d'agglomération.